



Régularisation par Pacs ou pas ?

Par **touti79**, le **07/09/2016** à **11:41**

Bonjour, rn rn J'aurais besoin de quelques avis SVP car je ne sais plus trop quoi faire. Je vous expose les faits. rn Je suis en couple avec ma compagne qui est d'origine vietnamienne et qui est venue en France en octobre 2014 avec un visa étudiant. Nous vivons ensemble depuis Mars 2016. rn rn Nous nous sommes pacsé le 1er juillet 2016 et avons déposé un dossier pour un changement de statut vie privée vie familiale fin août 2016 rn Dossier qui a été refusé par la préfecture de Nogent sur Marne car nous avons que 6 mois de vie commune or il en faut 12. rn rn La dame de la préfecture me dit alors qu'elle sera en situation irrégulière pendant 6 mois : du 1er Octobre 2016 à Mars 2017 rn Elle me suggère 3 possibilités afin de la régulariser : rn rn - Inscription à une école rn - CDI rn - Mariage rn rn J'avais opté pour l'école mais j'ai entendu dire que les étrangers venant étudier le Français n'ont pas le droit d'étudier + de 2 ans le Français. Est ce vrai ? rn Aussi si je l'inscris à une école, aura t-elle besoin de relevé de note ou bulletin à présenter à la préfecture ? rn rn Dois je attendre qu'elle soit sans papier pour lui faire ensuite une régularisation par le Pacs en faisant une demande en mars 2017 ? rn rn Pouvez-vous m'aider SVP ? car je suis un peu perdu rn rn MErci